



Communiqué de presse



Kehl, le 22 janvier 2019

Ce qui a changé pour le consommateur en Allemagne le 1er janvier

2019 apporte son lot de bonnes résolutions et de changements. Si vous achetez régulièrement en Allemagne ou si vous avez le projet d'y effectuer prochainement un séjour, voici les principales évolutions Outre-Rhin dans les différents secteurs de la consommation depuis le 1er janvier.

Le client mieux informé avant de souscrire une assurance

Depuis le 1er janvier, les assureurs doivent **avant la signature d'un contrat d'assurance de responsabilité civile** (Haftpflichtversicherung), **un contrat d'assurance sur les biens mobiliers** (Hausratversicherung), ou encore **une assurance invalidité** (Berufsunfähigkeitsversicherung) **informer le client** sur la durée du contrat avec les dates de début et de fin précisées, les obligations du client pour pouvoir être remboursé, l'étendue des risques couverts, les primes et leur mode de paiement ainsi que les exclusions. Concrètement, si vous devez souscrire une assurance auprès d'une compagnie allemande, **une fiche d'informations** doit vous être remise avec des **pictogrammes** pour signaler les points importants. Mais attention, ne signez pas sans avoir compris tous les termes du **contrat en allemand** !

Multiplication des interdictions des anciens véhicules diesel

En raison d'une **pollution de l'air trop importante**, plusieurs villes allemandes ont décidé d'**interdire la circulation des anciens véhicules diesel** dans certaines zones. C'est déjà le cas à **Hambourg depuis le 31 mai 2018** et la ville de **Stuttgart** a également mis en place un tel dispositif **depuis le 1er janvier**. La liste **s'allongera** significativement **en 2019** (voir [notre carte](#)) avec des interdictions prévues à **Francfort** en février, **Bonn et Cologne** le 1er avril ou **Berlin** au plus tard en juin . **Renseignez-vous** avant de prendre le volant de votre voiture diesel pour visiter une ville en Allemagne !

Nouvelle loi sur le recyclage des emballages

Les **supermarchés et les commerçants allemands**, y compris les commerces **en ligne**, devront désormais **indiquer sur leurs étalages** si leurs bouteilles sont **réutilisables (Mehrweg) ou non (Einweg)**. Si vous habitez ou achetez régulièrement des bouteilles Outre-Rhin, attention à la confusion : les **bouteilles en plastique léger** sont consignées en Allemagne, le consommateur pouvant récupérer **la consigne (Pfand)** après usage dans n'importe quel magasin, mais ne sont **pas réutilisables**. Une consigne de 25 centimes sera prélevée sur **davantage de boissons** (jus de fruits pétillants, boissons énergétiques).

Des loyers mieux encadrés

Une nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier pour **mieux encadrer les hausses des prix des loyers**, par exemple en **limitant les coûts** que le propriétaire peut **répercuter sur le loyer** à la suite de **travaux de modernisation** (le loyer ne pourra augmenter que de 3€ au maximum par m² en 6 ans, et dans certains cas de 2€ seulement). Dans **les « zones tendues »**, qui concernent la majorité des grandes villes allemandes, le bailleur doit également **mieux informer le futur locataire** en indiquant par exemple le montant du loyer payé par le précédent locataire. Le bailleur qui invoque **de façon abusive** la nécessité de rénover l'appartement pour **pousser le locataire à résilier le bail** sera sévèrement **sanctionné**.

Suppression des listes iTAN

Si vous êtes titulaire d'un compte auprès d'une **banque allemande**, vous savez que pour valider un **virement bancaire en ligne**, celle-ci peut vous demander un code. Certaines banques envoyaient habituellement **par courrier** à leurs clients **une liste dite « iTAN » avec plusieurs codes**. Ne répondant plus aux exigences de sécurité du droit européen, **cette pratique va disparaître progressivement** en 2019 et n'existera plus à partir du **14 septembre prochain**. Si elle ne le fait pas déjà, votre banque allemande devra utiliser **d'autres méthodes d'identification** comme envoyer un code par sms, vous identifier avec un appareil de lecture de carte.

Retrouvez **plus d'informations** sur ces thèmes, ainsi qu'**une carte** des villes allemandes qui interdisent les anciens véhicules diesel en 2019 sur **le site du Centre Européen de la Consommation** : www.cec-zev.eu

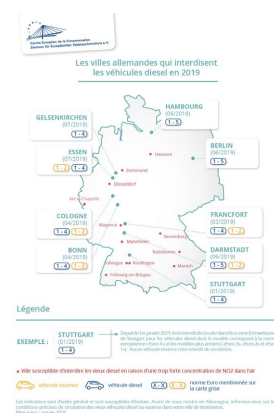
Je reste à votre disposition pour toute information ou demande d'**interview**.

Contact presse :

Marie-Alix Dadillon

dadillon@cec-zev.eu

0049 7851 991 48 31



A propos du Centre Européen de la Consommation

Le Centre Européen de la Consommation est une association franco-allemande d'information et de conseils aux consommateurs créée en 1993 et située à la frontière Strasbourg/Kehl. Le Centre Européen de la Consommation regroupe 4 services gratuits et spécialisés dont notamment les Centres Européens des Consommateurs France et Allemagne.

www.cec-zev.eu



[@ECCFrance](https://twitter.com/ECCFrance)



[CEC ZEV](https://www.youtube.com/ceczev)



Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.

Centre Européen de la Consommation | Bahnhofplatz 3 - 77694 Kehl - Allemagne